

Convention de mise à disposition de matériel pédagogique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

D'une part,
L'auto-école

représenté par M ou Mme

et

D'autre part,
L'auto-école

représenté par M ou Mme

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Le matériel pédagogique mis à disposition de l'auto-école

Par l'auto-école

Figure dans la liste du matériel figurant ci-après (si véhicule précisé : Type de véhicule, marque, modèle et l'immatriculation)

ARTICLE 2 : Propriété du petit matériel pédagogique

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel pédagogique définitivement inexploitable, son propriétaire reste l'auto-école

ARTICLE 3 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour la durée de vie habituelle du matériel pédagogique confié et conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 4 : Modalité de mise à disposition du petit matériel pédagogique

Le matériel pédagogique visé à l'article 1 sera mis à la disposition de l'auto-école

à partir de (préciser la date)

ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation du matériel pédagogique

L'auto-école

sera responsable du stockage du matériel pédagogique et de son acheminement sur les lieux d'activités.

L'auto-école

s'engage à utiliser avec soin le matériel pédagogique et à l'entretenir pour le maintenir en parfait état de fonctionnement.

L'auto-école s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre de son établissement.

ARTICLE 6 : Restitution du petit matériel pédagogique

Lorsqu'il n'est plus utilisé, l'auto-école s'engage à restituer le matériel pédagogique à l'auto-école.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

L'auto-école

s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel pédagogique.

L'auto-école

s'engage à prévenir l'auto-école

dans les 48 heures survenant un éventuel événement concernant le matériel pédagogique.

ARTICLE 8 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule auto-école signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit..

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Pour l'auto-école

Pour l'auto-école

nom, prénom, en qualité de

nom, prénom, en qualité de

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »